

**ARRETE N° 2020/170**

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT - AVENUE JEAN JAURES  
MODIFICATION TEMPORAIRE**

---

Nous, Maire de la Ville de PETIT-QUEVILLY,

- VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
  - Le Code de la Route et notamment ses articles R. 417-10 et R. 413-1 ;
  - L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, complété et modifié ;
  - L'arrêté n°91-542 du 7 novembre 1991 réglementant la coordination et la sécurité des travaux de voirie et réseaux divers sur les voies communales ouvertes à la circulation publique ;
  - Le manuel du chef de chantier en voirie urbaine ;
  - L'arrêté n°99-21 du 12 janvier 1999 réglementant le stationnement abusif sur l'ensemble du territoire communal ;
  - La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
  - Les statuts du 15 décembre 2017 de la Métropole Rouen Normandie,
  - La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales ;
  - Le règlement de voirie Métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 et opposable au demandeur du présent arrêté ;
  - La demande présentée le 08 avril 2020 par **les Sociétés AXIANS et AMBIANCE PAYSAGE**

CONSIDERANT les travaux de réalisation d'une tranchée avec pose de fourreaux et d'une chambre France Telecom au droit de l'avenue Jean Jaurès et la nécessité qui en résulte de réglementer la circulation et le stationnement dans ce secteur ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETONS**

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R 417.10 du Code de la Route.
- Article 2 :** L'utilisation de feux provisoires de chantier n'est pas autorisée, en aucun cas la circulation ne devra être bloquée sans avertir le gestionnaire de voirie, L'accès aux riverains sera en tout temps assuré.
- Article 3 :** Le présent arrêté entrera en application dès la mise en place de la signalisation correspondante par « **les Sociétés AXIANS et AMBIANCE PAYSAGE** » en accord avec les Services Techniques Municipaux et couvrira la période entre le **20 avril et le 15 mai 2020 inclus.**

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Petit-Quevilly, Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, le Commissaire de Police et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à PETIT-QUEVILLY le 09 avril 2020  
La Maire



La Maire certifie que le présent arrêté a été régulièrement notifié, affiché ou publié